



Formulaire de consultation préalable au dépôt d'une demande d'aménagement

1. Type(s) de demande d'aménagement proposé

Modification du Plan officiel de Casselman

Modification au Règlement de zonage

Dérogation mineure

Approbation d'un plan d'implantation

Autre :

Pas certain

2. Coordonnées

Prénom et nom

Courriel

Adresse

Téléphone

Télécopieur

Êtes-vous le propriétaire enregistré des terres visées? Oui Non

Si vous n'êtes pas le propriétaire enregistré, faites-vous cette demande en leur nom? Oui Non

3. Participants

Veuillez énumérer tous les participants qui assisteront à la réunion de consultation préalable à la demande.

Nom

Titre

Courriel



4. Propriété visée

Adresse des terres visées

Description légale

Façade (m)

Superficie (m²)

Profondeur (m)

Désignation actuelle des terres visées : (Laisser vide si vous n'êtes pas certain)

- Plan officiel de Casselman :
- Règlement de zonage :

Usages actuels des terres visées (décrire toutes les structures existantes) :

Ces terres ont-elles fait l'objet d'une autre demande en vertu de la Loi sur l'aménagement du territoire?

Non Oui Si oui, veuillez décrire la demande :

5. Proposition

Veillez fournir une brève description de la proposition. Si nécessaire, joindre des feuilles supplémentaires et énumérer ci-dessous les pièces jointes fournies avec la proposition.

Y a-t-il des questions ou enjeux que vous souhaitez aborder lors de cette consultation?

Le projet d'aménagement proposé est-il prévu en phases?

6. Rencontres précédentes

Avez-vous déjà eu des discussions avec le personnel municipal concernant cette proposition d'aménagement? Oui Non

Si oui, qui avez-vous consulté?

Quand?



7. Déclarations

Si je ne suis pas le propriétaire enregistré de la ou des terres en question, j'ai l'autorité déléguée par le propriétaire enregistré à demander la tenue d'une réunion de consultation préalable avant le dépôt d'une demande et à procéder à la réalisation du projet présenté sur le(s) plan(s) ci-joint(s).

Je demande que les informations fournies sur ce formulaire demeurent confidentielles. Cependant, je comprends qu'une demande d'accès à l'information peut engendrer la divulgation de certaines ou toutes les informations soumises.

Je certifie qu'au meilleur de ma connaissance, les informations contenues dans ce formulaire sont exactes et complètes.

En soumettant cette demande, j'accepte que la Municipalité de Casselman, ses employés et ses agents accèdent à ou aux terrains en question aux fins d'évaluer le bien-fondé de cette demande de consultation préalable au dépôt d'une demande en effectuant des visites sur place et en prenant des photographies requises pour traiter cette demande. Je conviens également de maintenir toute la végétation sur le site, y compris les boisés, et je ne couperai ni ne détruirai aucune végétation ni nivellerai le site pendant le traitement de cette demande.

Je comprends que tous les commentaires et directives formulés par le personnel de la Municipalité de Casselman seront préliminaires et basés uniquement sur les informations disponibles au moment de la réunion.

Date

Signature

8. Avis de collecte de renseignements

La Municipalité de Casselman recueille des informations personnelles sur le présent formulaire et sur les documents justificatifs en vertu de la Loi sur l'aménagement du territoire, L.R.O. 1990, chap. P.13, telle que modifiée. Ces informations sont utilisées dans le but d'évaluer votre demande et de confirmer les exigences pour une demande d'aménagement complète. Les questions concernant cette collecte peuvent être acheminées au Directeur du Service d'urbanisme et développement économique.

9. Réserve à l'usage du bureau

Date de réception

Date de consultation préalable



10. Directives pour le dépôt de cette demande

Les demandes doivent être soumises par courriel au Service d'urbanisme de la Municipalité de Casselman.

Veillez soumettre le formulaire dûment rempli et les pièces jointes à l'urbaniste à l'adresse courriel suivante :

urbanisme-planning@casselman.ca

Toutes les soumissions doivent être effectuées de façon électronique.

Pour que votre demande soit traitée, les éléments suivants doivent être fournis :

- un formulaire de demande de consultation préalable au dépôt d'une demande dûment rempli ;
- plan d'arpentage et/ou plan conceptuel (si disponible) indiquant les marges de recul proposées, les entrées et accès d'urgence proposés, les aires de stationnement, les espaces paysagers et les surfaces dures, les emplacements des bâtiments proposés, les élévations des bâtiments, ainsi que les arbres existants et/ou la végétation importante ; et ,
- toute information supplémentaire qui pourrait aider le personnel à examiner votre proposition.

Présentation numérique

Tous les fichiers électroniques doivent être soumis sous forme de fichiers PDF (Portable Document Format) ;

Chaque fichier PDF, d'une taille maximale de 10 Mo, doit être soumis sans aucune couche, ni mot de passe, ni restriction.

Conventions de nomenclature

Les noms des fichiers PDF doivent clairement décrire le fichier numérique et faire référence aux terres en question.

Par exemple : - Plan Conceptuel 100 Principale.pdf
- Formulaire_100_Principale.pdf
- Plan arpentage – 100 Principale.pdf

Pré-consultation obligatoire

Conformément à la Loi sur l'aménagement du territoire, les demandeurs doivent consulter le personnel de la Municipalité de Casselman avant la présentation des demandes suivantes : modification du Plan officiel, modification au règlement de zonage, et approbation de plan d'implantation.

But de la rencontre

La consultation préalable au dépôt d'une demande identifiera les plans, études et rapports requis pour qu'une demande présentée en vertu de la Loi sur l'aménagement du territoire soit considérée comme complète afin de débiter le processus d'approbation. Le demandeur a également l'occasion de déterminer les politiques d'aménagement applicables au site, les délais de traitement, les décisions récentes du Conseil pouvant présenter un intérêt dans ce projet et les préoccupations potentielles. La consultation préalable au dépôt d'une demande n'implique ou ne suggère pas de décision de la part du personnel ou de la Municipalité. Tous les commentaires et directives émis par le personnel sont préliminaires et basés uniquement sur les informations disponibles au moment de la réunion. Des informations supplémentaires peuvent être nécessaires après avoir examiné la demande soumise et/ou la tenue d'une réunion publique statuaire.

Démarche de la réunion

1. Fixer une date de rencontre avec le demandeur, le personnel municipal et les agences concernées ;
2. Diffuser les informations aux différents services internes et aux agences concernées ;
3. Après la réunion, le Directeur d'urbanisme fournira au demandeur les commentaires et le compte rendu de la consultation, qui identifiera les pièces justificatives requises pour que la demande d'aménagement soit complète.